

Technologies de Reconnaissance Faciale :

Le Facteur Humain

La technologie de la reconnaissance faciale est un des outils de surveillance se développant rapidement à l'heure actuelle, comme en témoigne sa place dans le documentaire « Tous surveillés, 7 milliards de suspects » (de Sylvain Louvet, récompensé par le prix Albert Londres en 2020). Elle offre un point d'entrée pour étudier la montée en puissance de la surveillance numérique et étudier ses nombreux enjeux, qu'ils soient politiques, économiques, juridiques, éthiques ou encore esthétiques. Parmi les nombreuses questions soulevées, on pourra se demander : qui a recours à l'intelligence artificielle ? dans quel contexte ? avec quel encadrement ? dans quels buts ? qui est visé par cette technologie ? quel est le discours tenu sur cette technologie émergente ? À l'opposé du déterminisme technologique qui prévaut souvent, ce projet entend placer le facteur humain au cœur du propos. En effet, le discours qui véhicule ce déterminisme technologique est contré par des recherches récentes montrant par exemple qu'il existe un fort élément discrétionnaire dans la façon dont la police mobilise à cette technologie (Fussey *et al.* 2021).

Dans le contexte judiciaire, le visage et surtout les émotions qu'il trahit peuvent constituer des éléments de preuve. Le mot anglais « *evidence* » partage d'ailleurs son étymologie avec « *video* », soulignant l'importance des éléments visuels dans le cadre du procès. La révélation d'émotions sur le visage a pu constituer un ressort dramatique exploité dès le théâtre élisabéthain. Les études sur la couleur et sur l'affect ont donc toute leur place dans un tel projet. Le roman du XVIII^e siècle, que ce soit dans sa veine gothique ou sentimentale, accorde lui aussi une place importante à ce qui se joue sur les visages des personnages, en deçà ou au-delà du langage, sous l'influence notamment de l'*Essai sur la physiognomonie* (1775-1778) de Johann Kaspar Lavater. Celui-ci s'inscrivait dans une longue tradition allant du *Speculum physiognomiæ* de Savonarole (ca. 1450) à *Physiognomie, And Chiromacie, Metoposcopie* (1653) de Richard Saunders. Lire le visage de l'autre est une pratique profondément humaine, précédant de loin l'avènement de l'intelligence artificielle. L'adoption d'une perspective diachronique et pluridisciplinaire permet d'interroger les effets de l'automatisation et la supposée neutralité technologique.

Les formes esthétiques mobilisées incluent le théâtre, le cinéma et la fiction. La reconnaissance faciale tout comme l'identification des émotions figurent ainsi parmi les nombreuses technologies de surveillance utilisées dans *The Heart Goes Last* (2015) de Margaret Atwood. Les artistes contemporains se sont efforcés de s'appropriier et de mettre en déroute, voire de détourner cette technologie. Différentes inventions ont vu le jour pour masquer son identité et déjouer les tentatives d'identification, qu'il s'agisse de maquillages, de coiffures, de masques en résine, de vêtements réfléchissants : toute une gamme d'équipement de camouflage (Rogers 2016). Cette « esthétisation de la surveillance » a néanmoins ses limites, car elle constitue plus une stratégie individuelle d'évitement qu'une remise en cause de la violence inhérente à la surveillance et notamment de ses effets discriminants (Monahan 2015).

La reconnaissance faciale a essentiellement pour but d'identifier les personnes, en particulier à des fins de sécurité, par exemple dans les aéroports ou dans les rassemblements

importants. Ainsi, à Nice, ville qui a été le théâtre d'attentats terroristes en 2017, des tests d'identification par reconnaissance faciale à l'entrée de concerts ont été organisés (Louvet 2020). À l'impératif d'identification s'ajoute celui de l'authentification, c'est-à-dire vérifier qu'une personne est bien celle qu'elle prétend être. La reconnaissance faciale peut s'intégrer à de nombreuses technologies de surveillance et notamment aux bases de données compilant les données personnelles, y compris biométriques. Les défis juridiques sont importants et ne se limitent pas aux applications criminelles. Les cours de justice sont saisies pour décider de la légalité de telles technologies (*Bridges v South Wales Police* (Court of Appeal 2020)). Dans les domaines civil et judiciaire, les enjeux portent sur la protection de la sphère privée et des libertés individuelles. Quid du droit à l'anonymat ? Cette technologie est d'autant plus insidieuse qu'elle peut être utilisée sans le consentement des personnes visées. La CNIL, la European Union Agency for Fundamental Rights de même que l'ACLU ont attiré l'attention sur les dérives et mésusages possibles.

La technologie de reconnaissance faciale est fortement soupçonnée de ne pas être universellement exacte. Ce sont les femmes, les personnes handicapées et les minorités ethniques qui sont le plus victimes d'erreurs d'identification et qui en subissent les conséquences (Magnet 2011). Il existe un débat vigoureux quant à la question de savoir si ce « biais » est inhérent à la technologie ou pas. La controverse part aussi du sentiment que cette technologie est utilisée de façon trop hâtive, alors même qu'elle n'est ni assez exacte, ni assez encadrée.

Les enjeux économiques sont de taille. Une étude publiée en juin 2019, estime qu'en 2024, le marché mondial de la reconnaissance faciale devrait générer 7 milliards de dollars de revenus, avec des applications dans les domaines de la sécurité, de la santé et du commerce. Les GAFAs se sont d'ores et déjà lancés dans la course à l'innovation biométrique, avec chacun son projet phare comme par exemple DeepFace (FB), FaceNet (Google), ou encore Rekognition dont Amazon fait la promotion auprès des forces de l'ordre, confirmant l'alliance inconfortable entre surveillance et capitalisme dénoncée par Shoshana Zuboff dans *The Age of Surveillance Capitalism* (2019).

La question du consentement, voire de la complicité, des usagers peut être abordée au prisme de l'analyse de discours. Comment cette technologie est-elle présentée au public afin de la faire accepter ? Cette présentation est-elle seulement faite ? Est-elle-même nécessaire ou est-elle rendue superflue par le triomphe du « rien à cacher » ? Se pose aussi la question du double discours masquant un aveuglement, dans lequel l'usage de la reconnaissance faciale dans des pays comme la Chine ou l'Inde est dénoncé par des pays occidentaux qui y ont eux-mêmes recours.